

AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC (Dossier : 28-22-02691)

AVIS est par les présentes donné que le Dr Pierre Bannon, optométriste et exerçant sa profession dans les districts d'Iberville et de Montréal, province de Québec, a été reconnu coupable par le Conseil de discipline de l'Ordre des optométristes du Québec, des infractions reprochées dans le dossier 28-22-02691, à savoir :

- À Saint-Jean-sur-Richelieu, en 2021, notamment le 2 mars 2021, a négligé, dans le cadre de l'exercice de sa profession, de respecter les mesures sanitaires imposées par le gouvernement du Québec et visant à prévenir la propagation de la COVID-19, le tout contrairement à l'article 59.2 du *Code des professions*; (chef 1)
- À Saint-Jean-sur-Richelieu, en 2021, notamment le 2 mars 2021, a manqué à son devoir de s'assurer du respect des mesures sanitaires imposées par le gouvernement du Québec visant à prévenir la propagation de la COVID-19 par les personnes qui collaborent avec lui dans l'exercice de sa profession, le tout contrairement à l'article 4 du *Code de déontologie des optométristes*; (chef 2)

Le 5 avril 2024, le Conseil de discipline imposait au Dr Pierre Bannon, optométriste, une radiation temporaire du tableau de l'Ordre pour une période de 45 jours à l'égard des chefs 1 et 2 de la plainte. Les périodes de radiations sous chacun des chefs 1 et 2 doivent être purgées de façon concurrente.

La décision du Conseil étant exécutoire le 31^e jour de la communication à l'intimé, le Dr Pierre Bannon est donc radié du tableau de l'Ordre pour une période de 45 jours à compter du 13 mai 2024.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Me Isabelle Désy, notaire
Secrétaire du Conseil de discipline